# PROCES VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 2023 – 17H30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE – 83170 BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

| N   | OMBRE DE M                                   | EMBRE                                | s  |
|---|--|--------------------------------------|----|
| Constituant<br>L'Assemblée<br>(Titulaires et<br>suppléants) | Pouvant<br>Prendre part à la<br>délibération | Présents Pris part à la délibération |    |
| 58  | 29   | 20                                   | 20 |

| DATE DE LA<br>CONVOCATION | 1 |
|---------------------------|---|
| 09/05/2023                |   |

# Etaient présents:

| Collectivité | TITULAIRES                                 | SUPPLEANT(E)S                                    | Collectivité | TITULAIRES                                      | SUPPLEANT(E)S             |
|--------------|--|--|--------------|---|---------------------------|
|              | M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GROS Mme PAILLARD | M. HOFFMANN Mme RULLAN M. SIMONETTI M. TONARELLI | C.C.C.V.     | M. BRUN<br>M. LAIN<br>M. ROUX<br>M. SIMON       | M. BERTORELLO<br>M. ROSSI |
| C.A.P.V.     | M. PORZIO<br>M. VERAN                      |  | C.C.P.V.     | Mme VIORT M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET |                           |

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

## Monsieur PORZIO Claude est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

Aucune remarque n'étant formulée, Le Procès-Verbal du Comité Syndical du 03 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR PRESENTE

- 1. Présentation du rapport annuel 2022 de la Ressourcerie de Brignoles,
- 2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024,
- 3. Reprise de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés par la CAPV au 01 janvier 2024,
- 4. Approbation du bilan de la concertation préalable pour la réalisation d'un projet de création d'une unité de valorisation multi-filières de déchets
- 5. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- 6. Questions diverses:

### PREAMBULE: Point d'information sur OREVAL

### **POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET OREVAL:**

Le Président fait part à l'assemblée des avancées du projet OREVAL compte-tenu des éléments récupérés et suite aux diverses réunions tenues avec les parties-prenantes.

Monsieur le Président informe que le syndicat est toujours en attente d'une réponse de la ville de Brignoles. Pour ne pas rester dans cette attente, il a sollicité un rendez-vous avec une EPCI voisine pour évaluer une possibilité de collaboration et informe, par ailleurs, qu'il est en contact avec un Maire des communes de la Provence Verte, susceptibles d'avoir un foncier, permettant de redéployer le projet Oréval sur un autre espace. Il rappelle que la maîtrise foncière est l'élément indispensable à la poursuite du projet.

Monsieur ROUX demande ce qu'il en est du terrain de la crête du Juge, sachant que des espèces protégées y sont répertoriées. Monsieur le Président répond qu'à partir du moment où la permission est donnée au syndicat de déroger à la préservation, il conviendra de trouver des systèmes de compensation pour améliorer la biodiversité.

En réponse à **Monsieur ROUX** sur les coûts que pourraient engendrer l'installation (création d'un rond-point, d'une station d'épuration ...), **Monsieur le Président** répond qu'il est possible d'imaginer qu'il y ait des contraintes mais que pour l'heure, il n'est pas possible de donner un équilibre financier.

Monsieur ROUX demande s'il y aura une perte, un remboursement ou une compensation financière des études faites sur le terrain de Nicopolis, auquel Monsieur le Président répond que la discussion financière aura lieu par la suite, avec les parties prenantes qui possèdent le terrain aujourd'hui.

Monsieur ROUX rappelle qu'en 2018, suite à l'annonce de la fermeture du Balançan et à des sorties d'argent pour le foncier (sur les années 2014&2015), Monsieur LONGOUR avait dit que « l'obtention du foncier est une nécessité absolue pour ce dossier ». Il rappelle également que, si à l'époque, le terrain avait été acheté, Oréval serait à l'heure actuelle opérationnelle, et le syndicat n'en serait pas à rechercher des solutions et à subir la forte augmentation de la TGAP dans les années à venir.

#### 1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COURTOISE RESSOURCERIE,

La Courtoise Ressourcerie est une association faisant partie de l'économie sociale et solidaire et agissant en faveur de l'environnement.

Elle collecte gratuitement les apports volontaires des particuliers et des entreprises directement en Ressourceries, ainsi que les encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous. Ce dernier point faisant l'objet d'un marché, ce service est gratuit pour l'usager mais financé par le contribuable. Elle propose, par ailleurs, un service payant de débarras pour les particuliers. L'association redonne une valeur et une seconde vie aux objets par le lavage, la réparation, la modernisation, la réutilisation et le réemploi.

Le SIVED NG met à disposition de l'association deux infrastructures pour effectuer leurs activités : la Ressourcerie à Saint Maximin, ouverte en 2014 et la Ressourcerie à Brignoles, ouverte en 2022. Elles sont chacune équipées d'ateliers de réparation et d'un magasin de vente.

Une Ressourcerie met en œuvre la réduction des déchets à la source, le réemploi et le recyclage autour de trois objectifs :

Humain : faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Cela représente (en moyenne) entre 10 et 15 personnes en insertion qui retrouvent chaque année une solution vers l'emploi durable.

Économique: transformer les déchets en ressources. Cette transformation, qui a pour objectif de détourner des objets destinés à l'enfouissement revêt 2 aspects, le premier consiste à valoriser des produits au sein des ateliers afin d'être revendus et le second concerne les objets non valorisables et orientés vers des filières de recyclage (papiers, bois, métaux...).

Environnemental: préserver les ressources et les milieux naturels et faire évoluer les comportements vers l'éco-citoyenneté active. Une des missions de la ressourcerie est la sensibilisation à l'environnement par la participation à des événements grand public, la sensibilisation des clients lors de leurs visites au magasin et des visites de la structure auprès d'un public scolaire.

Le SIVED NG a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Courtoise Ressourcerie en juillet 2021, qui prévoit la réalisation d'un rapport annuel rendant compte de ses activités au cours de l'année 2022. Le rapport d'activité a été joint en annexe de la NS (ANNEXE\_I\_BILAN\_RESSOURCERIE) et a fait l'objet d'une présentation synthétique par Monsieur le Directeur de l'association.

Monsieur le Président remercie Monsieur DELPUECH pour sa présentation ainsi que Monsieur PLAT et ses équipes pour toute l'énergie mise dans la vie de l'association. Il rappelle que les 3 volets cités sont très importants car le syndicat a tendance à trop l'appréhender du côté « déchets » alors qu'il ne s'agit que d'une composante de l'activité. L'activité humaine, avec la réinsertion est un volet très important, c'est l'une des raisons qui a motivé la mise en place de ces Ressourceries sur notre territoire et le volet économique a un réel intérêt au-delà de la partie « déchets ».

A la question de savoir si la future Ressourcerie à Pignans fera partie de l'organisation de celles déjà existantes, Monsieur DELPUECH répond qu'il y aura mutualisation pour les services généraux, la formation, le service des psychologues etc... mais dès lors qu'il ne s'agit pas de la même convention, ni du même EPCI, elle ne pourra pas être rattachée à l'organisation des autres Ressourceries. Monsieur le Président ajoute que c'est la même association qui va gérer les divers sites mais par des conventions différentes selon les territoires.

Monsieur PLAT, Président de la Courtoise Ressourcerie, tient à souligner le travail effectué par toutes les équipes, il évoque une structure qui est passée en peu de temps de 30 à 130 personnes, et qui représente un travail conséquent, notamment sur le volet RH.

Applaudissements de la salle.

> Le Comité Syndical, après avoir,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activité 2022 de la Courtoise Ressourcerie,

DELIBERÉ à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport d'Activité 2022 de la Courtoise Ressourcerie annexé à la présente note de synthèse,

DIT qu'un exemplaire sera tenu à la disposition du public au siège administratif du SIVED NG et mis en ligne sur le site internet de la Courtoise Ressourcerie.

# 2. <u>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01</u> JANVIER 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres Communal, Départemental et Régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SIVED NG le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comité syndical, après avoir,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal,

CONSERVE un vote par nature et par chapitre à compter du 1er janvier 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

# 3. REPRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR LA CAPV AU 01 JANVIER 2024 :

Pour rappel, le SIVED NG a pour objet :

A titre obligatoire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers résiduels, qui lui sont confiés par les trois EPCI membres, ainsi que les opérations de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

A titre facultatif, d'assurer toutes les missions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes qui en font la demande; Ces missions sont exercées uniquement pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

La Communauté d'Agglomération Provence Verte adhère au SIVED NG conformément à l'article L5211-61 du CGCT à qui elle a délégué toutes les missions (mission collecte d'une part et mission traitement d'autre part).

Les élus de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, lors du Conseil Communautaire du 10 février 2023, ont exprimé leur volonté de reprendre l'exercice de la compétence collecte et d'en assurer l'entière responsabilité afin de pouvoir en maitriser à la fois le volet technique ainsi que le volet financier. De ce fait, les élus communautaires souhaiteraient s'aligner sur le même mode de fonctionnement que les deux autres EPCI qui n'ont délégué au SIVED NG que la compétence traitement. Une étude d'impact a été lancée par la CAPV afin d'estimer les impacts organisationnels, financiers et humains tels que décrits dans le cadre de l'étude prévue à l'article L5211-39-2. L'étude d'impact a été annexée à la note de synthèse (ANNEXE 2 ETUDE IMPACT).

Le SIVED NG continuera à perdurer, pour l'exercice de la compétence traitement au profit des trois EPCI adhérents. La procédure de retrait prévue à L5211-19 du CGCT nécessite par délibération l'accord du Comité Syndical quant au retrait et à ses différentes modalités. la délibération devra être transmise aux 3 EPCI membres du SIVED NG afin qu'ils donnent leur accord quant au retrait dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population, ou la moitié des organes délibérants représentant deux tiers de la population, ainsi que la commune ou l'EPCI qui, le cas échéant regroupe plus du quart de la population). Les 3 EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour donner leur avis.

Monsieur le Président rappelle que le SIVED NG exerce la compétence traitement pour les 3 EPCI, il pouvait être choisi par les EPCI membres de faire opérer la collecte par le SIVED NG, ce qui était le cas jusqu'à présent pour le territoire de la CAPV, qui a délibéré pour reprendre la compétence collecte. A ce titre, une étude d'impact va être présentée pour permettre au Comité Syndical de délibérer sur ce principe-là.

Monsieur MARELLO rappelle le format règlementaire de la procédure, à savoir les délibérations par la CAPV et le SIVED NG, ainsi que par les 2 autres EPCI, indirectement concernés. L'ensemble des délibérations sera transmis à la Préfecture.

Monsieur le Président rappelle que la CAPV a été la seule du territoire du SIVED NG à faire opérer la collecte par le syndicat. Ceci est un constat lié à l'histoire des EPCI membres. Cette situation factuelle est sans incidence sur le bénéfice réel apporté aux concitoyens, évoquant la Haute-Saône et la Dordogne où des syndicats gèrent à la fois la compétence collecte et traitement. Le principe est large et il est possible d'y trouver des intérêts dans les 2 situations.

Monsieur le Président souhaite procéder à la modification de la phrase « permettre au syndicat mixte de remplir pleinement son rôle autour des enjeux liés au traitement ». Il précise que l'étude d'impact aborde la manière dont le personnel sera transféré à la CAPV et modifie comme suit : « des solutions doivent être trouvées pour permettre au SIVED NG de continuer à totalement œuvrer sur la compétence traitement ». Par opposition, le fait d'exercer la compétence collecte jusqu'à présent ne gênait en rien l'exercice de la compétence traitement, il s'agit de trouver la bonne articulation avec les personnels entre la CAPV et le SIVED NG pour continuer à bien travailler sur le traitement.

Monsieur le Président complète les propos de Monsieur MARELLO en précisant que 4 agents resteront au SIVED NG uniquement sur la compétence traitement (personnel ISDND). Pour autant il faut établir des fiches de paie (service RH), il y a un budget à tenir (services comptabilité & finances). Jusqu'à aujourd'hui cette répartition mutualisée était appliquée selon la clef 80/20. Ce même principe est conservé pour préserver le fonctionnement des services, pour ne pas déstabiliser l'ensemble des personnels et leur donner les moyens de continuer à assumer leurs missions.

Monsieur MARELLO rappelle que l'une des forces de ce système est la refacturation à l' $\mathcal{E}$ uro- $\mathcal{E}$ uro, qui se fait au temps passé réellement sur la compétence traitement.

A la question de Monsieur LAIN de savoir si ce système est une faiblesse au niveau de la perte d'autonomie plutôt qu'une force, Monsieur le Président répond qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de conserver uniquement sur le traitement une personne par service support (Comptabilité, Marchés Publics, Ressources Humaines, Assemblées ...) dont l'activité ne représente pas un temps plein.

Dans l'esprit de la CAPV, il est question de conserver l'ensemble des personnels affecté à la fois à la collecte et au traitement, sous un pôle déchets, tout en continuant de travailler pour le SIVED NG par le biais de la convention.

Monsieur le Président prend pour exemple le service marché public, qui travaille à la fois sur les marchés de collecte et de traitement. Les compétences, l'expérience et l'antériorité du personnel affecté à ce service sont conservées par la mise à disposition de la CAPV vers le syndicat.

Sur la présentation de **Monsieur MARELLO** concernant le faible impact sur les salariés, hormis le changement d'employeur, il indique que la CAPV a tout mis en œuvre pour que le personnel reste dans les mêmes locaux et conserve les avantages acquis et les mêmes habitudes de travail.

Monsieur AUDIBERT rappelle l'importance de ces garanties, et précise qu'il s'agit de points cruciaux de l'étude d'impact au vu des 80 agents concernés, et ce, malgré les évolutions qui pourraient intervenir dans le temps.

A l'interrogation de Monsieur ROUX sur la notion de verrou mis par la CAPV, Monsieur MARELLO reconnait s'être mal exprimé et précise que dès lors qu'un agent est mis à disposition du SIVED NG par le biais de la convention, il n'y a pas de pilotage sur la compétence déchets par la CAPV.

Suite aux propos de Monsieur ROUX sur un éventuel quiproquos entre le SIVED NG et la CAPV, Monsieur le Président réitère ses propos sur le fait que tout est mis en œuvre pour donner au syndicat les moyens de continuer à fonctionner de la même manière en termes d'habitudes, de besoins et de compétences.

Avant de procéder au vote, il explique qu'il a toujours été contre la reprise de la compétence collecte par la CAPV, qu'il ne se retrouvait pas dans les arguments avancés, ni sur le timing de cette reprise.

Il ajoute qu'en tant que Président du SIVED NG en charge du traitement, les 2 compétences sont étroitement liées, et dès lors qu'un territoire est dans une même dynamique sur la collecte avec des études de tarification incitative, et des configurations de territoire similaires, il était efficient d'imaginer que la suite puisse être une collecte sur la totalité du territoire.

Monsieur le Président rappelle aux 2 autres EPCI que Monsieur MARELLO se tient à leur disposition pour présenter l'étude d'impact devant leur conseil communautaire si elles en expriment le besoin.

Le Comité Syndical, après avoir, OUÏ l'exposé de Monsieur le Président DÉLIBÉRÉ à la majorité, 09 voix pour, 01 voix contre, 10 abstentions. AUTORISE la reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de la compétence collecte conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-19 du CGCT,

APPROUVE l'étude d'impacts annexée à la délibération,

DIT que la délibération sera transmise aux trois EPCI membres du SIVED NG afin qu'ils puissent se prononcer dans un délai de 3 mois quant au retrait de la compétence collecte.

# 4. <u>APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'UNITE DE VALORISATION MULTI-FILIERES DE DECHETS</u>

Dans le cadre du projet Oréval, suite à l'implantation du projet sur la ZA de Nicopolis à Brignoles, une concertation a été lancée dans le cadre des articles L121.15-1, L121-16 ainsi que les articles R121-19, R121-20 et R121-21 du Code de l'environnement, relatifs aux champs d'application, à l'objet, aux modalités d'organisation de la procédure de concertation préalable.

La concertation publique avait pour objectifs d'informer le public, de recueillir son avis, et de répondre à ses interrogations sur le projet Oréval, ses caractéristiques et les conditions de leur réalisation telles que définies à ce stade. Elle visait également à informer à ce stade du projet des incidences potentielles sur l'environnement. Elle avait pour objet d'associer le public à l'élaboration de ce projet afin d'en améliorer la qualité et d'en assurer la compréhension et l'acceptation.

La concertation s'est déroulée du 9 novembre au 7 décembre 2022 et de la manière suivante :

- Affichage de la déclaration d'intention le 16 août 2022 dans les 10 lieux officiels de la concertation (présentation des grandes lignes du projet et de la concertation) et publication sur les sites internet de la Préfecture du Var, du SIVED NG et sur le site dédié au projet,
- Boîtage dans 420 boîtes aux lettres sur le périmètre immédiat du projet Oréval (rayon de 3 km), qui intégrait les habitations, établissements et équipements à proximité immédiate du projet,
- Affichage de l'avis de concertation dans les 10 lieux officiels et publication sur les sites internet.
- Parution de l'avis de concertation dans la presse quotidienne régionale,
- Mise en place d'une exposition mobile avec différents supports de présentation (panneaux d'information, registres, plaquettes ...) qui a permis au public de découvrir en synthèse les enjeux et caractéristiques du projet,
- Fenue d'une réunion publique le 16 novembre 2022 au Hall des Expositions de Brignoles,
- Suite à la réunion publique, un bilan de concertation a été produit par l'agence de communication Stratis, annexé à la note synthèse (ANNEXE 3\_BILAN\_CONCERTATION, ANNEXE 4 BILAN CONCERTATION ANNEXES),

Monsieur le Président conclut en rappelant l'intérêt du bilan qualitatif qui met en exergue le faible taux d'opposition sur un tel projet, et fait remarquer qu'aucune association environnementale ne s'est élevée contre le projet. La nécessité de cette usine de traitement multi-filières est donc avérée.

Il réitère ses propos sur la nécessité d'un portage politique fort et unanime permettant d'accéder à un foncier, qui reste le préalable incontournable à la réussite du projet Oréval, qui fait défaut depuis 2014.

Cette concertation qui était voulue et qui a été menée n'est pas inutile. Peu importe l'implantation du site, elle permettra au syndicat de mieux communiquer et de mieux appréhender les craintes des riverains. L'enseignement à en tirer est de communiquer plus tôt et de plus près à ceux qui pourraient être concernés par l'installation.

Monsieur SIMON confirme l'intérêt du bilan et ajoute que x% de rien ne représente pas grand-chose.

Monsieur BERTORELLO ajoute qu'il y a encore des efforts à faire pour trouver un terrain et demande si le SIVED NG aura les ressources humaines suffisantes pour aller chercher un nouveau terrain eu égard au transfert de compétence.

Monsieur le Président répond que les ressources sont d'abord politiques, et qu'il est lui-même en contact avec un maire pour trouver une solution alternative. Les moyens humains se feront par l'intermédiaire de la convention de mise à disposition de la CAPV et si le projet redémarre, un chargé de mission sur le projet Oréval viendra compléter les équipes transférées. Dans le fonctionnement qui est imaginé, si la volonté politique est présente, l'Agglomération saura mettre les personnes en face des besoins.

Monsieur ROUX rappelle que suite à tous ces aléas, le syndicat a perdu 10 ans et qu'il est regrettable d'avoir perdu tant d'énergie, avec tant de personnes, sur tant de mandats.

Monsieur PORZIO précise que si d'autres avaient donné des terrains, peut-être que le syndicat n'en serait pas là aujourd'hui. A cette remarque, Monsieur le Président répond que le syndicat doit porter un projet sur l'ensemble d'un territoire, et que, sans refaire le débat du terrain proposé il y a plus de 10 ans, le foncier sur la zone de Nicopolis faisait l'unanimité car il satisfaisait à de nombreuses exigences techniques. Mais il comprend que personne n'en ait proposé un autre, car il y avait déjà un terrain de fléché, sur lequel le syndicat et les EPCI travaillaient de façon commune.

Monsieur ROUX rappelle que le foncier sur la zone de Nicopolis a été proposé en 2017 et qu'il aurait été opportun à ce moment-là d'indiquer que l'implantation du projet sur ce site était controversée.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation présenté en annexe de la délibération référente,

DECLARE que le bilan de la concertation n'est pas de nature à remettre en cause le projet de création d'une unité de valorisation multi-filières de déchets pour le Nord-Ouest du Var,

APPROUVE les modalités de communication au public bilan de concertation,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération référente.

# 5. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

### Décisions du Président :

| 4/03/2023  | 2023 03-04 | Convention type pour la collecte des déchets de textiles, d'habillement, linge de maison et chaussures avec l'éco-organisme ECO-TLC-REFASHION   |  |
|------------|------------|---|--|
| 29/03/2023 | 2023 03-05 | Convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec la société LEYTON-CTR   |  |
| 12/04/2023 | 2023 04-01 | Avenant 1 du MAPA 2022-08 Mission de maitrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil et travaux complémentaires à l'ISDND de Ginasservis |  |
| 19/04/2023 | 2023 04-02 | Convention de partenariat 2023 avec le SIVU de la Loube pour la gestion de espaces verts  |  |
| 25/04/2023 | 2023 04-03 | Convention de coordination pour la collecte et la valorisation des déchets, d'habillement, linge de maison et chaussures avec l'association TLC |  |

### 6. QUESTIONS DIVERSES.

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 19h09

Le Président,

SIIVED N.G

Éric AUDIBERT CS 70325 83175-BRIGNOLES Cedex

Claude PORZIO

Le Secrétaire de séance,